

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080704-2008_8_7_4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-8-7-4

Séance du vendredi 4 juillet 2008

**Modification relative à la représentation du Conseil Général au sein de
l'Agence Culturelle d'Alsace**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E 6-2008 du 20 mars 2008 du Conseil Général relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- Vu la délibération n° E 9-2008 du 3 avril 2008 du Conseil Général relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein des organismes extérieurs, commissions et groupes de travail,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la modification de la représentation du Conseil Général au sein de l'Agence Culturelle d'Alsace et confirme MM. Guy Daesslé et Guy Jacquet en qualité de représentants titulaires.

Adopté

..... voix contre
..... abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER